

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE SUR DIVERSES VOIES (CHANTIER MOBILE)

AXIANS FIBRE CENTRE EST

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 06 février 2026 de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST – 3, Allée Fourneyron – 42350 LA TALAUDIERE, afin de réaliser des travaux de tirage de la fibre optique dans les fourreaux Télécoms existants, sur diverses voies communales, pour le compte de BOUYGUES TELECOM, Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 23 février au 22 mai 2026, pendant 5 jours, la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit à hauteur du 1, Avenue Jean Vacher, 15-18 rue de la Gravière, 3-4 rue Saint Pierre, 830, route de Lyon, 13, rue du Père Ogier, 13, rue du 033 septembre1944 et 14-52 Avenue de Brienne au fur et à mesure de l'avancement du chantier (chantier mobile), le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Du 23 février au 22 mai 2026, pendant 5 jours, l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur la chaussée et/ou sur le trottoir pour les besoins du chantier.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et AXIANS FIBRE CENTRE EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--